

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

Accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de Alizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine   | Rang | Date d'effet                 |
|---|------|------------------------------|
| <b>M. AUZOUX Fabrice</b> , adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe<br>Echelon : <b>10</b><br><b>par ancienneté</b> | 1    | 01/05/ 2026 <b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Alizay, le 13 janvier 2026  
Le Maire,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX**  
Accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de Alizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine   | Rang | Date d'effet                 |
|---|------|------------------------------|
| <b>Mme JOBBIN Angélique, rédacteur principal de 2ème classe</b><br>Echelon : <b>07</b><br><b>par ancienneté</b> | 1    | 01/02/ 2026 <b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Alizay, le 13 janvier 2026  
Le Maire,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX**

Accès au grade de animateur principal de 2ème classe

Le Maire de Alizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de animateur principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine  | Rang | Date d'effet                |
|--|------|-----------------------------|
| <b>M. BORREMAN Laurent</b> , animateur<br>Echelon : <b>08</b><br><b>par ancienneté</b> | 1    | 01/02/2026 <b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Alizay, le 13 janvier 2026  
Le Maire,

